Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_03-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

CONVENTION

Accès à la déchetterie d'Aulnay de Saintonge pour certains usagers de la Commune de Le Vert

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad
Dont le siège social est à Surgères (17700) - 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 31 mai 2021,

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

La Communauté de Communes Mellois en Poitou
Dont le siège social est à MELLE (79500) – Les Arcades – 2, place de Strasbourg,

Représenté par Monsieur Fabrice MICHELET, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération n°…… du conseil communautaire en date du ……..,

Désigné ci-après « CDC Mellois-en-Poitou »,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_03-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'utilisation de la déchetterie d'Aulnay de Saintonge par les habitants de la Commune de Le Vert, commune située sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, à proximité d'Aulnay de Saintonge.

2 – Modalités d'utilisation de la déchetterie

Les habitants de la commune susvisée pourront utiliser la déchetterie d'Aulnay de Saintonge durant ses heures d'ouverture et respecteront le règlement intérieur de la déchetterie actuellement en vigueur (le règlement est annexé à la présente convention). Ils respecteront les éventuelles modifications apportées à ce dernier ultérieurement à la signature de la présente convention.

A compter du 1er janvier 2026, l'accès des particuliers aux déchetteries du syndicat mixte Cyclad s'effectuera grâce à un PASS déchetterie avec un nombre limité de 24 passages par an.
Ce PASS s'obtient sur simple demande auprès de Cyclad via son site internet cyclad.org. Les usagers particuliers de la commune de Le Vert devront se munir d'un PASS au cours de l'année 2025, sans quoi l'accès sera refusé à compter du 1er janvier 2026. Ce PASS ne donnera accès qu'à la déchetterie d'Aulnay de Saintonge.

Par conséquent, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, il sera demandé un justificatif de domicile si l'usager ne possède pas encore son PASS.

3 – Définition de la population concernée

La population de la Commune de Le Vert concernée par la présente convention est fixée, d'un commun accord pour l'année 2025, à 123 habitants.

L'accès à la déchetterie pour les professionnels n'est pas autorisé.

La commune de Le vert pourra accéder à la déchetterie, équipée d'un PASS, pour un nombre défini dans le règlement intérieur des déchetteries.

La population concernée sera révisée au début de chaque année civile afin de prendre en compte les variations du bassin de population concerné par la présente convention. Cette révision s'effectue en fonction de la population DGF.

4– Participation financière

La participation demandée à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou sera calculée chaque année sur une base forfaitaire correspondant au calcul suivant :

- **Pour la compétence « collecte-déchetterie »**, le montant à régler à Cyclad est de :
  28,06 € x 123 habitants = 3 451,38 € net

Le règlement sera effectué annuellement après émission d'un titre de recette.

Le coût unitaire sera réexaminé chaque année selon les conditions exposées ci-avant et contractualisé par un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_03-DE

5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite par période d'un an et au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La dénonciation de la convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque période par courrier recommandé avec accusé de réception.

6 – Litiges

À défaut d'accord à l'amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Surgères, le……

Pour le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

Pour la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou,
Le Président,
Fabrice MICHELET